

**Conseil d'établissement
Séance du 12 mars 2024**

Délibération n°8

Portant approbation de l'avenant n°3 à la convention conclue entre le MESRI, CY Cergy Paris Université et l'EPAURIF pour l'opération de regroupement des activités de l'IUT à Neuville-sur-Oise

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-3 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°3 du conseil d'administration de l'Université de Cergy-Pontoise du 5 juin 2018 portant approbation de la convention entre l'EPAURIF, le MESRI et l'Université de Cergy-Pontoise pour les études relatives au regroupement des activités de l'IUT à Neuville-sur-Oise ;

Vu la délibération n°5 du conseil d'administration de l'Université de Cergy-Pontoise du 19 novembre 2019 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention pour les études relatives au regroupement des activités de l'IUT à Neuville-sur-Oise ;

Vu l'avenant n°2 visant à déléguer à l'EPAURIF la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, du recrutement du maître d'œuvre jusqu'au parfait achèvement des travaux signé le 16 décembre 2020 ;

Considérant que l'opération portant sur la rénovation et la construction d'un ensemble immobilier à Neuville-sur-Oise a pour vocation de regrouper (hors site de Sarcelles) les entités de l'IUT actuellement situées à Argenteuil et sur l'agglomération de Cergy-Pontoise,

Considérant que, pour mener à bien ce projet, CY Cergy Paris Université et le MESRI ont confié à l'EPAURIF une mission d'études en vue de construire et de rénover cet ensemble immobilier,

Considérant que deux premiers avenants ont élargi le périmètre de la mission confiée à l'EPAURIF ; le premier avenant incluant le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le deuxième intégrant un mandat de maîtrise d'ouvrage allant jusqu'à la finalisation complète de l'opération,

Considérant que la Région Ile-de-France a demandé l'intégration d'un système de production de chauffage à géothermie afin de répondre aux objectifs du guide Aménagement et construction durable de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'apprentissage, permettant ainsi de réduire les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que la Région Ile-de-France s'engage à financer les travaux de mise en place d'un système de géothermie à hauteur de 1,3 M € ; que le budget de l'opération est abondé en ce sens,

Considérant ainsi qu'un troisième avenant a pour objet :

- d'augmenter le coût global de l'opération pour intégrer la solution de géothermie au projet. L'opération est abondée de 1 300 000 €, le coût global de l'opération passant ainsi de 25 200 000 € TDC à 26 500 000 € TDC ;
- de modifier le calendrier de l'opération pour tenir compte de cette modification. La mise en service du bâtiment initialement prévue fin 2024 est désormais reportée à septembre 2026.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 48	Pour : 34
Nombre de membres présents : 22	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 12	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 14	Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement approuve la signature, par le Président de CY, de l'avenant n°3 à la convention conclue entre le MESRI, CY Cergy Paris Université et l'EPAURIF pour l'opération de regroupement des activités de l'IUT à Neuville-sur-Oise tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services par intérim et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 28 mars 2024

Publiée le : 28 mars 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.



DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



EPAURIF

**Avenant n°3 à la Convention n°2018/10
entre le MESRI, CY Cergy Paris Université et l'EPAURIF
pour l'opération de regroupement des activités de l'IUT à
Neuville-sur-Oise**

Entre les soussignés :

- le ministère en charge de l'enseignement supérieur, représenté par le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, désigné ci-après « le MES »
- CY Cergy Paris Université, représentée par son président, désignée ci-après « l'université »
- l'établissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France, représenté par son directeur général, désigné ci-après « l'EPAURIF »,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par convention n°2018-10, en date du 17 juillet 2018, le MES et CY Cergy Paris Université ont confié à l'EPAURIF une mission d'études en vue de construire et rénover un ensemble immobilier pour les besoins de l'IUT Cergy-Pontoise à Neuville-sur-Oise.

Par l'avenant n°1 à cette convention, signé en date du 3 mars 2020, le périmètre des missions de l'EPAURIF a été élargi jusqu'à l'organisation du recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre, notification du marché non comprise. Le financement a également été complété afin de tenir compte de l'élargissement de ce périmètre.

Par l'avenant n°2 à cette convention, signé en date du 16 décembre 2020, le périmètre des missions de l'EPAURIF a été élargi à la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, du recrutement du maître d'œuvre jusqu'au parfait achèvement des travaux.

Compte tenu de modifications apportées au projet impactant le budget de l'opération, la signature d'un nouvel avenant pour l'augmenter s'avère nécessaire.

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- d'augmenter le coût global de l'opération pour intégrer la solution de géothermie au projet,
- de modifier le calendrier de l'opération pour tenir compte de cette modification.

Il modifie l'article 4 et les annexes 2, 3 et 4 de la convention 2018/10 et de ses avenants n°1 à 2, les autres articles restants inchangés.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 RELATIF AU COUT GLOBAL DE L'OPERATION

La première phrase du 1^{er} alinéa de l'article 4.2, est remplacée par la phrase suivante, afin d'augmenter le budget d'opération de 1 300 000€ pour prendre en compte le complément de financement de la Région Ile-de-France en vue de financer la solution de géothermie : « *Le coût global de l'opération est estimé à un montant de 26 500 000 €TDC.* »

Dans la première phrase du 1^{er} alinéa de l'article 4.4, le montant de « 25 200 000 €TDC » est remplacé par « 26 500 000 €TDC ».

ARTICLE 3. ANNEXES MODIFIEES

Les annexes 2,3 et 4 sont mises à jour et remplacées par celles accompagnant le présent avenant pour mettre à jour le coût et le planning prévisionnel de l'opération.

Liste des annexes modifiées :

Annexe 2 : Décomposition de l'enveloppe de l'opération

Annexe 3 : Calendrier prévisionnel de l'opération

Annexe 4 : Programmation des appels de fonds

ARTICLE 4. DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres dispositions de la convention n°2018/10 signée entre l'université, le Ministère chargé de l'enseignement supérieur et l'EPAURIF, sont inchangées et restent en vigueur.

**Pour CY Cergy Paris
Université**

**Pour l'Établissement public
d'aménagement
universitaire de la région Île-de-
France**

Le Président

Le Directeur général

**Pour le Ministère en charge de
l'enseignement supérieur**

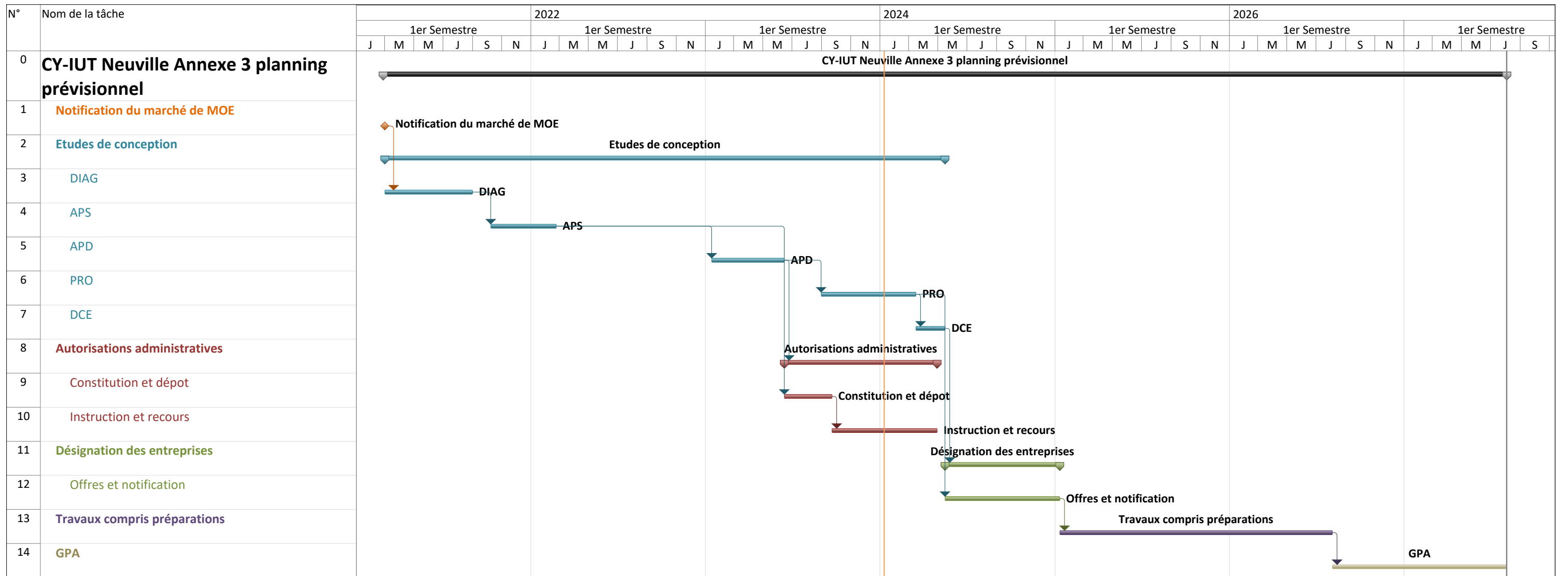
Le Recteur de la région académique
d'Île-de-France, recteur de l'académie
de Paris, chancelier des universités de
Paris et d'Île-de-France

Annexe 2 : Décomposition de l'enveloppe de l'opération

Annexe 3 : Calendrier prévisionnel de l'opération

Annexe 4 : Programmation des appels de fonds

Annexe 2 - Enveloppe financière prévisionnelle (valeur novembre 2020)		Principes	
		Taux	Montant (€HT)
A ETUDES PREALABLE ET DIAGNOSTICS			
1	Etudes et diagnostics préalables, programme		200 000 €
2	Etudes et diagnostics complémentaires		200 000 €
TOTAL A :			400 000 €
B PRESTATIONS INTELLECTUELLES			
1	Honoraires Maîtrise d'œuvre : Base + EXE (yc MOB + QE + SSI)		1 890 000 €
2	Honoraires Maîtrise d'œuvre : Missions complémentaires (SIG + SYN+ CUR + OPC)		472 500 €
3	Provision pour avenant marché MOE		494 375 €
4	Frais de concours sur Esquisse+ (3 primes)		175 000 €
5	Bureau de contrôle technique		67 500 €
6	Coordonnateur SPS		67 500 €
TOTAL B :			3 166 875 €
C TRAVAUX			
1	Budget travaux		14 261 200 €
2	Taux de tolérance études		337 500 €
3	Taux de tolérance travaux		345 938 €
4	Aléas travaux	8,00%	1 177 256 €
5	1% artistique	1,00%	118 843 €
6	premier équipement		600 000 €
TOTAL C :			16 840 737 €
D FRAIS DIVERS			
1	Assurances	0,50%	71 306 €
2	Provision pour frais divers (publicité, dossier...)	1,00%	142 612 €
TOTAL D :			213 918 €
E PROVISION POUR ACTUALISATION ET REVISION			
1	Révision travaux (calculé sur 4 ans)	2,50%	1 473 420 €
TOTAL D :			1 473 420 €
TOTAL en € HT : A + B + C + D + E			22 094 950 €
	TVA	20,00%	4 418 990 €
TOTAL en € TTC			26 513 940 €
Arrondi à			26 500 000 €



Annexe 4 - Echancier d'appels de fonds - Mise à jour au 29/09/2023
Avenant n°3 à la convention 2018-10

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
MONTANT APPEL (K€)	100	200	2 500	-	-	2 000	13 800	7 900	26 500